

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 2005

présenté par

M. Borowczyk, M. Bois, Mme Lazaar, Mme De Temmerman, Mme Guerel, M. Mis,
Mme Cattelot, Mme Dupont, M. Zulesi, Mme Rauch, M. Daniel, Mme Romeiro Dias et
M. Thiébaud

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 36, insérer l'alinéa suivant :

« Le compte personnel de formation peut être utilisé pour un salarié proche de la retraite. Il lui est donné la possibilité de suivre des formations de sensibilisation à la fin d'activité et au développement de compétences personnelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les années à venir un grand nombre d'actifs vont arriver dans un espace de temps qui sépare la vie active de la retraite. On le sait cette période de transition va être plus longue. La retraite ne voudra pas nécessairement annoncer la fin de toute activité. Le passage en douceur entre ces deux espaces de la vie doit être organisé. Un temps de formation est nécessaire pour organiser cette nouvelle vie. Ainsi le compte formation peut être un moyen d'envisager des formations dans le but de préparer au mieux ce temps.